



DP

DOMAINE
PUBLIC

Analyses, commentaires et informations sur l'actualité suisse

Depuis 1963, un point de vue de gauche, réformiste et indépendant

En continu, avec liens et commentaires, sur domainepublic.ch

1891

Edition PDF du 29 novembre 2010

Les articles mis en ligne depuis DP 1890 du 22 novembre 2010

Dans ce numéro

Quand le peuple souverain met en péril la démocratie (Jean-Daniel Delley)

Renforcer la séparation des pouvoirs pour éviter la «démocrature»

Initiative de l'UDC: deuxième round devant le Parlement (Alex Dépraz)

Les institutions devant un dilemme: faut-il respecter le vote populaire ou le droit international?

Enfer et paradis fiscal (André Gavillet)

Une hypocrisie à souligner après le rejet de l'initiative «pour des impôts équitables»

On a aussi voté dans les villes alémaniques (Yvette Jaggi)

Revue de quelques scrutins significatifs dans les cités d'outre Sarine

Sans une bourse du transit alpin, les marchandises n'emprunteront pas le nouveau tunnel du Gothard (Jean-Daniel Delley)

La mise en œuvre de l'initiative des Alpes n'est pas terminée

Concurrence: economiesuisse triomphe (Albert Tille)

La révision de la loi sur les cartels est mal partie

Quand le peuple souverain met en péril la démocratie

Jean-Daniel Delley • 29 novembre 2010 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/16098>

Renforcer la séparation des pouvoirs pour éviter la «démocrature»

Au soir d'une votation populaire, le peuple a parlé. Minoritaire, on peut certes regretter le résultat, éventuellement revenir ultérieurement à la charge, mais en aucun cas le contester. En démocratie, par définition, le peuple ne se trompe pas. Ce principe imprègne fortement la conscience politique des Helvètes, formée par une pratique séculaire des droits populaires. Mais l'absolutisme démocratique qui sous-tend ce principe met en péril la démocratie elle-même.

La démocratie semi-directe, telle que la connaît la Suisse depuis plus d'un siècle et à tous les niveaux, fait des envieux dans les Etats qui vivent en régime représentatif. Car la démocratie purement représentative – celle où la participation des citoyens se limite à l'élection des députés, le cas échéant du président, tous les quatre ou cinq ans – est en crise. Dans les pays voisins, les manifestations de mécontentement sur les objets les plus divers et la montée en puissance de partis extrémistes expriment l'insatisfaction de fractions plus ou moins importantes de la population. Ces phénomènes traduisent le sentiment que les élus négligent de prendre en compte l'avis de leurs mandants. D'où la revendication d'une plus forte implication des citoyens dans le processus de décision. En Allemagne, plusieurs *Länder* et

municipalités ont introduit un droit d'initiative. Les constitutions des nouvelles démocraties issues du bloc communiste prévoient des instruments plus ou moins développés de démocratie directe. Même l'Union européenne, dont on ne cesse de dénoncer le manque de légitimité démocratique, connaît maintenant, grâce au traité de Lisbonne, un droit d'initiative. A cet égard, la Suisse constitue un modèle de référence.

L'histoire de la démocratie directe en Suisse corrobore cette image positive. Les droits populaires n'a pas fait sombrer le pays dans l'anarchie, comme le craignaient à l'origine leurs détracteurs, pas plus qu'il n'a favorisé une guérilla continuelle et stérile entre les autorités et le peuple. Le référendum obligatoire en matière constitutionnelle n'a pas empêché l'octroi progressif à la Confédération des compétences indispensables au fonctionnement de l'Etat. Dans le dernier quart du 19^{ème} siècle, le référendum facultatif a efficacement freiné le zèle centralisateur des radicaux, alors dominants, contribuant à préserver la fragile cohésion d'une société encore marquée par la guerre civile du Sonderbund. Quant aux initiatives populaires, bien que rarement acceptées par le peuple, elles ont permis aux formations politiques minoritaires de se faire entendre, d'imposer sur l'agenda politique des thèmes négligés par les autorités et parfois même de

peser sur le processus de décision.

Instrumentalisé par un parti qui n'a cessé de dénoncer la trahison des autorités élues – exécutif, législatif et justice –, l'exercice des droits populaires est conçu comme la seule expression légitime de la volonté démocratique. Le peuple détiendrait tous les pouvoirs, y compris celui de violer les droits fondamentaux, d'ignorer les principes généraux du droit et les règles du droit international. Plutôt que de démocratie, il faut alors parler de «*démocrature*», de dictature du peuple. Or comme le rappelle le politologue John Keane (*Das Magazin*, n°46/2010, «*Die wahre Demokratie*»), la séparation des pouvoirs constitue la seule caractéristique essentielle permettant de qualifier un régime de démocratique: personne, ni individu, ni groupe, ni parti ne doit disposer de trop de pouvoir; et à chaque pouvoir doit correspondre un contre-pouvoir, un pouvoir de contrôle. Le peuple lui-même n'échappe pas à cette règle. Sans quoi prévaut la dictature de la majorité, à l'image de ce qu'a connu le Far West ou, plus près de nous et plus loin dans le passé, les communautés montagnardes de la Suisse primitive. Cette dérive démocratique a trouvé application ces dernières années avec l'acceptation des initiatives «*pour l'internement à vie des délinquants sexuels ou violents jugés dangereux ou non amendables*» (2004), «*pour*

l'interdiction des minarets» (2009) et ce dimanche «pour le renvoi des étrangers criminels».

Ces décisions n'honorent pas la démocratie. Elles n'honorent pas non plus le Parlement qui a décidé de les soumettre au vote populaire. Pour parfaire ses institutions, la Suisse se doit de

donner au Tribunal fédéral la compétence d'examiner la conformité des demandes d'initiative à la Constitution et aux traités internationaux dont nous sommes partie contractante. En déléguant cette compétence à la justice, le peuple n'abdiquerait pas sa

souveraineté, comme ne cesse de le lui répéter une UDC prisonnière d'une conception archaïque de la démocratie. Bien au contraire, il affirmerait son adhésion au principe de la séparation des pouvoirs, seul rempart contre le délitement de la démocratie.

Initiative de l'UDC: deuxième round devant le Parlement

Alex Dépraz • 28 novembre 2010 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/16058>

Les institutions devant un dilemme: faut-il respecter le vote populaire ou le droit international?

A l'issue du vote, interrogeons nous sur les conséquences concrètes de l'adoption par le peuple et les cantons de l'initiative pour le renvoi des criminels étrangers.

La Constitution contient désormais une autre disposition qui la fait plus ressembler à un mauvais Code pénal qu'à une charte fondamentale. Ce nouvel article² n'est pas directement applicable car son texte renvoie expressément un certain nombre de précisions au législateur. Tel est notamment le cas pour la liste incohérente et incomplète d'infractions donnant lieu à une expulsion automatique qui a fait couler beaucoup d'encre. Selon la disposition transitoire, le Parlement dispose d'un délai de cinq ans pour transposer dans la législation la disposition constitutionnelle. Rien ne changera en pratique avant que cette future loi soit en vigueur.

Le gouvernement, et plus particulièrement Simonetta Sommaruga, doit donc s'atteler à la tâche délicate d'élaborer les dispositions d'application de la disposition constitutionnelle adoptée par le souverain qui seront soumises au Parlement. Nul doute que le résultat d'un vote populaire – quelque déplaisant qu'il puisse être – doit être respecté. Mais, comme le Mesage du Conseil fédéral³ l'exposait clairement, l'expulsion automatique prévue par l'initiative serait contraire à certains importants traités internationaux ratifiés par la Suisse, soit à l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme qui protège le droit à la vie familiale, à la Convention sur les droits de l'enfant et à l'Accord sur la libre circulation des personnes avec l'Union européenne (UE). Or, ces traités sont toujours en vigueur. Le Conseil fédéral et le Parlement se trouvent donc devant un dilemme: faut-il respecter strictement la volonté populaire ou faire prévaloir le droit international? Quel que soit le

choix, la Suisse ne remplira pas l'une de ses obligations.

Comment résoudre ce conflit? La solution la plus commode consiste à recourir au principe dit de l'interprétation conforme: on précise l'application de la disposition constitutionnelle pour la faire coïncider avec les exigences minimales des traités internationaux. Le Parlement a suivi cette voie pour la mise en œuvre⁴ de la disposition constitutionnelle prévoyant l'internement à vie⁵ de certains criminels dont la conformité à la CEDH soulevait également bien des doutes. Sans que l'on puisse encore dire si cette solution était juridiquement juste, faute de jurisprudence.

S'agissant du renvoi des délinquants étrangers, une interprétation de la disposition constitutionnelle conforme au droit international reviendrait à réintroduire l'application du principe de la proportionnalité et à exclure l'expulsion dans certains cas «*bagatelle*» résultant de la liste d'infractions

prévue par le texte de l'initiative. Le Parlement pourrait s'appuyer sur la compétence qui lui est donnée par le texte de l'initiative. En revanche, cette option irait clairement à l'encontre de la volonté des initiants qui entendaient imposer une expulsion automatique. En outre, le résultat ressemblerait à s'y méprendre au texte du contre-projet qui a été expressément rejeté par le souverain.

Le Parlement n'a que deux autres possibilités.

La première – et la plus extrême – serait de dénoncer les traités internationaux qui posent problème avant d'adopter une législation d'application. Il serait toutefois exagéré que la Suisse se mette au ban du Conseil de l'Europe en résiliant la CEDH et sacrifie son avenir économique en mettant fin aux accords bilatéraux avec l'UE pour renvoyer quelques délinquants.

La deuxième serait de transposer

littéralement la nouvelle disposition constitutionnelle dans la législation, ce qui engagerait la responsabilité internationale de la Confédération: les conséquences d'une violation délibérée par un Etat de ses engagements internationaux varient d'un traité à l'autre. En l'espèce, il faudrait entre autres s'attendre à des turbulences avec l'UE – une résiliation des accords supposerait toutefois l'unanimité des 27 et paraît improbable – et à une condamnation par la Cour de Strasbourg dans quelques années qui nous imposerait un retour au *statu quo ante*.

La Constitution prévoit également que «*la Confédération et les cantons respectent le droit international*» (art. 5, al. 4⁶). Cette disposition, introduite à la faveur de la révision totale de 1999, consacre le principe de la primauté du droit international sur le droit interne.

L'interprétation conforme – y

compris contre les intentions des initiants – paraît la solution la plus respectueuse de ces principes. Mais elle réclamera beaucoup de courage politique de la part du Conseil fédéral et du Parlement.

Elle aurait aussi le mérite de renvoyer l'UDC à ses responsabilités: en proposant des initiatives contraires au droit international, ce parti prend le risque que ses propositions soient inapplicables (DP 1857⁷).

A défaut, la balle sera – comme pour l'interdiction des minarets qui était elle directement applicable – dans le camp du Tribunal fédéral qui sera inévitablement amené à contrôler après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi la conformité au droit international des futures expulsions prononcées par les autorités d'application. Le feuilleton du renvoi des étrangers est loin d'être terminé.

Enfer et paradis fiscal

André Gavillet • 29 novembre 2010 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/16090>

Une hypocrisie à souligner après le rejet de l'initiative «pour des impôts équitables»

Les sondages ont averti dans des délais utiles que l'initiative fiscale socialiste séduisait une majorité d'électeurs. Délai utile à Economiesuisse, qui a déclenché une feu d'artillerie lourde contre ce projet. Tir coûteux, démagogique mais efficace. Le parti socialiste ne disposait

évidemment pas des mêmes moyens, matériels et humains – le (au singulier) spécialiste romand Alain Berset étant engagé sur tous les fronts.

L'hypocrisie de cette campagne fut l'évocation de la compétence fiscale des cantons, considérée comme un pilier du fédéralisme. Hypocrisie parce que les cantons s'accommodent de l'intrusion de la Confédération dans leur champ réservé, y trouvant intérêt. La prétendue «saine»

concurrence fiscale intercantonale est en réalité un effet paradoxal de l'impôt fédéral direct (IFD), qui applique les mêmes règles sur tout le territoire.

Les cantons ont réclamé, obtenu et, malgré la péréquation (RPT), préservé une ristourne sur les montants de l'IFD prélevés dans leurs frontières. Cette ristourne est de 15% en principe, mais de 10% au moins. L'IFD devient de la sorte une

ressource «cantonale». Dès lors, forts de cette recette, de petits cantons peuvent établir des barèmes attractifs sur lesquels ils gagnent peu ou rien. Qu'importe! La recette fiscale est assurée par l'IFD.

L'IFD est, en revanche, un gêneur dans la mesure où, dans

toute la Suisse, il définit les personnes morales selon des critères uniformes. Les cantons ont donc obtenu, quand fut discutée la loi sur l'harmonisation, de pouvoir conserver leur pratique. C'est ainsi que fut préservé le droit particulier des sociétés dites d'administration et surtout celui

des holdings qui fait tant réagir l'Union européenne. Là, on a atteint le point extrême de la concurrence puisque les bénéfiques sont imposés au taux cantonal zéro, c'est-à-dire non imposables.

Enfer ou paradis fiscal? A coup sûr, dévoiement du fédéralisme.

On a aussi voté dans les villes alémaniques

Yvette Jaggi • 28 novembre 2010 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/16074>

Revue de quelques scrutins significatifs dans les cités d'outre Sarine

Une autre image de cette Suisse alémanique très expulsive en cette journée de votation...

Bâle: encore moins de trafic individuel motorisé

Les trois communes du canton de Bâle-Ville ne se contentent pas de faire un usage déjà record des transports collectifs. Elles vont devoir encore réduire de 10% la part de la motorisation privée dans l'ensemble du trafic, suite à l'adoption du contre-projet à une initiative des milieux écologistes qui demandait de fait une diminution de l'ordre de 25%. Effectifs et proportions ont donné lieu ces derniers mois à un débat aussi passionné qu'imprécis. Le Grand Conseil a d'abord voulu recommander l'approbation de l'initiative, puis il a élaboré un contre-projet que le gouvernement estime partiellement inapplicable. Autant dire que l'approbation de ce contre-projet par 54,7% des citoyens de Bâle-Ville n'aura guère d'effet concret, à part les

dix millions de francs destinés aux cheminements piétonniers et aux aménagements destinés aux cyclistes, qu'il est prévu de réaliser dans les années 2011 à 2014.

Berne et Saint-Gall: sortir du nucléaire

Les citoyens des villes de Berne et de Saint Gall ont défini leur avenir énergétique. Même configuration dans les deux villes: une initiative populaire, soutenue par le PS, les Verts et diverses organisations écologistes vise la sortie du nucléaire à des conditions jugées inacceptables par les autorités locales. Lesquelles présentent un contre-projet, qui préconise certes le même objectif mais une démarche différente. Ainsi, Berne veut se préparer à recourir exclusivement à des énergies renouvelables dès 2039 (au lieu de 2030 selon l'initiative). De son côté, les élus de Saint-Gall opposent à l'initiative leur «concept énergie 2050» qui prévoit un approvisionnement en électricité progressivement libéré du nucléaire dans les quatre décennies à venir et non dans les

plus brefs délais. A Berne comme à Saint-Gall, les citoyens ont rejeté l'initiative (par 51,2% et 58,6% des votants) et accepté le contre-projet (60,6% et 61,4%). En bref, le but est maintenu, les contraintes changent.

Dans la foulée, les citoyens saint-gallois ont accepté un audacieux projet de centrale géothermique. Les travaux de forage et de construction ainsi que l'extension du réseau de chauffage à distance sont budgétisés à 159 millions de francs, investis par les Services industriels de la ville.

Schaffhouse: ne pas sortir d'Harmos

C'est à la faible majorité de 51,7% que les citoyens du canton de Schaffhouse ont décidé de rejeter l'initiative populaire *SH ohne Harmos* et donc de maintenir leur adhésion à ce concordat sur les programmes scolaires auquel le Grand Conseil schaffhousois avait donné son accord le 29 octobre 2007 – une première historique. Seules sept communes sur vingt-sept ont tenu bon. Parmi elles, la seule ville du canton, qui en est aussi la

capitale, où la majorité de 56% a suffi à faire la différence. Joli débat ville-villages en perspective. Et surtout, premier test, raté de peu, de la politique UDC en matière d'école, son nouveau thème national, cantonal et local. A suivre de très près.

Winterthour: regrouper l'administration communale

Les citoyens de la sixième plus grande ville du pays, qui a passé le cap des 100'000 habitants en été 2009, ont décidé à deux contre un de regrouper enfin les services de l'administration communale, actuellement dispersés sur 27 adresses différentes. Le site finalement choisi n'est autre que le Sulzer Areal, l'ancienne friche

industrielle qui se trouve derrière la gare. La construction du «*Superblock*» destiné aux 800 employés de la ville sera financée par le propriétaire des lieux, la société d'assurances Axa (ex Winterthour) qui les louera pour 6,85 millions de francs par an. Axa logera son propre personnel (1200 employés) dans le même complexe administratif. Un cas sans précédent de partenariat privé-public.

Zurich: transports collectifs et parcage des véhicules privés

Comme d'habitude, les citoyens de la ville de Zurich avaient un programme local chargé, en marge des votations fédérales de ce dimanche. Quatre scrutins concernant tous la mobilité. Ils

ont accordé sans broncher une contribution de 20 millions pour la couverture de l'autoroute de contournement nord et un crédit complémentaire de 11,172 millions pour la finition des travaux d'aménagement aux alentours de la gare d'Oerlikon. Ils ont également accepté une révision du règlement municipal de parcage allant dans le sens d'une nouvelle restriction de la motorisation privée en ville. En revanche, ils ont furieusement rejeté le projet de tram préconisé par l'initiative *Rosengarten*. Refus lié aux conditions de circulation dans les zones et rues concernées; ce n'est pas le signal d'un coup d'arrêt au retour du tram, moyen de transport toujours très apprécié à Zurich.

Sans une bourse du transit alpin, les marchandises n'emprunteront pas le nouveau tunnel du Gothard

Jean-Daniel Delley • 27 novembre 2010 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/16046>

La mise en œuvre de l'initiative des Alpes n'est pas terminée

La célébration du percement du tunnel ferroviaire du Gothard ne doit pas faire oublier que l'entreprise est loin d'être achevée. Le premier train ne franchira cet ouvrage qu'en 2016. Mais surtout, rien ne garantit que cette nouvelle transversale alpine contribuera à réduire le transport des marchandises par la route.

Le transfert sur le rail du trafic des marchandises, c'est l'histoire d'un incessant atermoiement. L'initiative des Alpes⁸, acceptée

contre toute attente en 1994, prévoit un délai de dix ans pour réaliser ce transfert. Mais il faut d'abord développer les capacités ferroviaires. C'est pourquoi le parlement décide en 1999 que ce transfert devra intervenir au plus tard deux ans après l'ouverture du tunnel de base du Lötschberg. En 2008, il repousse ce délai à deux ans après la mise en service du Gothard. Et la loi fédérale sur le transfert du trafic de marchandises (LTTM) interprète de manière plutôt large cette obligation de transfert, puisqu'elle fixe un plafond de 650'000 trajets routiers par an dès 2018.

Deux dossiers, visuellement moins prestigieux que le dernier coup de pioche au Gothard, exigent maintenant un traitement rapide pour que le tunnel de base remplisse pleinement sa fonction.

Tout d'abord, il s'agit d'adapter les lignes au nord et au sud du tunnel, de manière à ce que l'axe ferroviaire du Gothard puisse absorber la plus grande partie du trafic routier de marchandises. Techniquement, un transfert total serait même possible.

Mais la seule mise à disposition de capacités ferroviaires accrues

ne garantit pas le transfert. D'où l'idée d'une bourse du transit alpin⁹ (BTA): le volume maximum du trafic routier autorisé serait mis aux enchères chaque jour sur Internet. Les premières études de faisabilité technique et économique datent

de 2005 et plaident en faveur de la BTA. Le Parlement a mandaté le Conseil fédéral pour qu'il négocie la réalisation d'une telle bourse avec l'Union européenne.

Le temps presse. La protection des Alpes et la volonté populaire

exprimée en 1994 exigent que le transfert modal devienne réalité le plus rapidement possible. Avec la mise en service du tunnel du Gothard, les derniers obstacles objectifs seront levés. Et l'on pourra juger de la volonté politique d'aboutir.

Concurrence: economiesuisse triomphe

Albert Tille • 24 novembre 2010 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/16033>

La révision de la loi sur les cartels est mal partie

La loi suisse sur les cartels¹⁰ est plus douce que celle de nos voisins européens. Elle sera pourtant édulcorée. Economie suisse triomphe.

Début 2009, un groupe d'experts propose un renforcement de la loi (DP 1810¹¹). Dans une vigoureuse contre-attaque, le lobby des grandes entreprises demande, à l'inverse, d'alléger la réglementation de la concurrence (DP 1862¹²). L'administration obéit. Elle rédige un avant-projet. Le Conseil fédéral le met en consultation¹³. Les réponses des groupes consultés ne surprennent pas. «*Le Conseil fédéral tient compte des exigences de l'économie*» se félicite¹⁴ la centrale patronale. L'accueil est nettement moins enthousiaste chez les consommateurs¹⁵ tout comme à l'Union syndicale¹⁶.

De leur côté, les trois anciens présidents de la Commission des cartels signent un article commun dans la *NZZ* et *Le Temps*¹⁷ pour dénoncer un projet qui affaiblirait la politique de la concurrence.

Les jeux ne sont pas encore faits. Le Conseil fédéral doit encore proposer un projet abouti. Le Parlement devra se prononcer sur plusieurs points controversés.

La première controverse porte sur les institutions. Dans le système actuel, la Commission de la concurrence, indépendante de l'administration fédérale, mène les enquêtes sur le terrain par l'intermédiaire de son secrétariat et prononce des sanctions. Un recours est possible au Tribunal administratif fédéral, puis au Tribunal fédéral. Le projet entend transformer la Commission en une Autorité de la concurrence intégrée à l'administration. Ladite Autorité n'aura plus de pouvoir de décision. Elle ne fera que proposer des sanctions à un Tribunal fédéral de la concurrence. Les professeurs Tercier, von Büren et Stoffel qui se sont succédé à la tête de la Commission lancent un avertissement. Intégrée dans l'administration, la nouvelle autorité n'aura plus la liberté de commenter et de critiquer la politique de la concurrence du Conseil fédéral et de ses services. Le Tribunal de la concurrence

sera une instance judiciaire logiquement séparée de l'exécutif. Mais, coup de canif à son indépendance, les milieux économiques y entreront par la porte de derrière. A côté d'un petit nombre de juges ordinaires, le Tribunal de la concurrence sera constitué d'une équipe de juges suppléants «*au bénéfice d'une expérience entrepreneuriale*». Pour parler clair, le projet met officiellement à la porte tous les représentants des lobbies, mais accueille des chefs d'entreprises qui ne seront certainement pas sourds aux conseils prodigués par economiesuisse.

Deuxième controverse, le projet entend atténuer la pression sur les accords verticaux. Selon une disposition introduite récemment dans la loi à son article 5¹⁸, une entente sur des prix imposés du producteur au distributeur de détail est considérée comme illicite et donc immédiatement condamnable. Une disposition trop dure estiment les représentants de l'économie. Avant d'interdire un accord vertical, l'autorité doit d'abord apporter la preuve qu'il empêche une concurrence efficace. Cette lourde procédure,

un modèle typiquement suisse et ignoré chez nos voisins, serait un véritable bond en arrière, une destruction partielle du pouvoir de l'autorité de la concurrence.

En revanche, la réforme propose quelques innovations constructives. Une collaboration avec les autorités étrangères de la concurrence, en première ligne avec l'Union européenne, devrait permettre un échange d'informations qui simplifierait le travail en Suisse, notamment lorsqu'il s'agit du contrôle des fusions transnationales.

La réforme offre aussi un sucre aux organisations de consommateurs. Actuellement, seules les entreprises concurrentes peuvent se plaindre des effets d'un cartel. Le projet propose d'ouvrir ce droit aux consommateurs. La FRC salue ce pas dans la bonne direction. Mais elle y voit plutôt une mesure alibi. Pour agir, le consommateur devrait apporter la preuve que ses intérêts économiques ont été lésés, ce qui est loin d'être aisé. Au lieu d'accorder ce droit aux consommateurs individuels, il faudrait permettre aux

organisations de consommateurs d'agir directement, comme c'est le cas dans la loi fédérale sur la concurrence déloyale.

La procédure de consultation est maintenant achevée. On verra, à la lecture du projet rédigé sous le contrôle du nouveau chef du département de l'économie, quel est le poids respectif des lobbies. Mais gageons qu'économiesuisse ne se fait guère de souci sur le résultat des courses.

Ce journal et le site sont publiés par la SA des éditions Domaine Public

P.A. Alex Dépraz - Chemin de Chandieu 10 - CH 1006 Lausanne - CP 10-15527-9 Lausanne

Liens

1. <http://www.domainepublic.ch/pages/1891#>
2. <http://www.admin.ch/ch/f/ff/2010/3853.pdf>
3. <http://www.ejpd.admin.ch/content/dam/data/migration/rechtsgrundlagen/gesetzgebung/asylg-aug/gegenv-ausschaffungsinit/bot-ausschaffungsinitiative-f.pdf>
4. <http://www.admin.ch/ch/f/ff/2006/869.pdf>
5. <http://www.admin.ch/ch/f/rs/101/a123a.html>
6. <http://www.admin.ch/ch/f/rs/101/a5.html>
7. <http://www.domainepublic.ch/articles/10303>
8. <http://www.admin.ch/ch/f/rs/101/a196.html>
9. <http://www.alpine-initiative.ch/f/Themes.asp>
10. <http://www.admin.ch/ch/f/rs/251/index.html>
11. <http://www.domainepublic.ch/articles/10029>
12. <http://www.domainepublic.ch/articles/10332>
13. <http://www.seco.admin.ch/themen/02860/04210/index.html?lang=fr>
14. http://www.economiesuisse.ch/web/fr/actualites/webnews/Pages/Droit-des-cartels_11-2010.aspx
15. <http://www.frc.ch/pages.php?id=915>
16. http://www.sgb.ch/uploaded/Vernehmlassungen/101115d_DL_VL_Revision_Kartellgesetz.pdf
17. http://www.letemps.ch/Page/Uuid/8fdb3260-f1ca-11df-878b-8a16570a7ac3/Voulons-nous_s%C3%A9rieusement_affaiblir_la_politique_de_la_concurrence
18. <http://www.admin.ch/ch/f/rs/251/a5.html>